

Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	<b>11</b>	<b>521</b>



## ARRETE MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> ARENES/ JEUNESSE ET FESTIVITES	<b>OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE LA PATINOIRE SYNTHETIQUE TEMPORAIRE INSTALLEE SUR LE PARVIS DES ARENES DU 19/12/2025 AU 03/01/2026 INCLUS</b>
--	---

### Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2212-2,

CONSIDERANT que dans le cadre des animations de Noël 2025, la Ville de Nîmes met en place une patinoire synthétique temporaire sur le Parvis des Arènes de Nîmes, du **19/12/2025 au 03/01/2026 inclus.**

CONSIDERANT l'affluence attendue d'un public important composé notamment de touristes, de familles et de personnes intéressées par les animations ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre l'organisation des animations en évitant tout trouble grave à l'ordre public ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité et le bon ordre publics, de prévenir tout risque de débordements et incidents ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires exceptionnelles liées au bon déroulement des animations proposées du Vendredi 19 décembre 2025 à partir de 18h00 au Samedi 3 janvier 2026 jusqu'à 19h00, et ce afin de garantir la sécurité et l'ordre publics ;

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement et la bonne utilisation de cette patinoire, il importe de fixer des règles précises contenues dans ce présent règlement intérieur.

### A R R E T E

#### ARTICLE 1 :

A compter du Vendredi 19 décembre 2025 au Samedi 03 Janvier 2026 inclus, seule la Ville de Nîmes est habilité à attribuer les créneaux d'horaires pour l'utilisation de la patinoire selon les modalités décrites dans le présent règlement. Néanmoins, la ville se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation en cas de nécessité ou d'impératifs.

L'accès à la patinoire est autorisé aux :

**→ Patineurs pendant les séances publiques ayant acquitté un droit d'entrée selon le tarif ci-dessous fixé par une délibération du conseil municipal à savoir :**

- 2 € avec la location de patins sur place.

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE LA PATINOIRE SYNTHETIQUE TEMPORAIRE  
INSTALLEE SUR LE PARVIS DES ARENES DU 19/12/2025 AU 03/01/2026 INCLUS**

---

Les périodes, jours et heures d'ouverture fixés par la Ville sont les suivants :

- Du Vendredi 19 décembre 2025 de 18h00 à 19h00
  - Du Samedi 20 décembre au Mardi 23 décembre 2025 de 14h00 à 19h00
  - Du Mercredi 24 décembre 2025 de 14h00 à 19h00
  - Le 25 décembre 2025 : de 14h00 à 19h00
  - Du Vendredi 26 décembre au Mardi 30 décembre 2025 de 14h00 à 19h00
  - Du Mercredi 31 décembre 2025 de 14h00 à 19h00
  - Le Jeudi 01 Janvier 2026 : Fermeture
  - Du Vendredi 2 au Samedi 3 janvier 2026 de 14h00 à 19h00
- 5 Séances qui débutent à 14h00, 15h00, 16h00, 17h00, 18h00 d'une durée de 45 minutes chacune.

**Exceptions d'horaires pour le :**

- 01/01/2026 FERMETURE

Les patineurs doivent impérativement venir un quart d'heure avant le début des séances pour chauffer les patins à glace aux horaires suivants :

- 13h45 / 14h45 / 15h45 / 16h45 / 17h45

L'achat des billets pour chacune des séances se déroule sur place, aux horaires suivants, aucune prévente n'est possible :

- 13h15 / 14h15 / 15h15 / 16h15 / 17h15

La capacité d'accueil de la patinoire est de **80 personnes au maximum** par séance.

Chaque billet n'est valable que pour le jour et l'heure de la séance correspondante. Le fait de s'acquitter du droit d'entrée constitue une acceptation sans réserve du règlement intérieur.

**ARTICLE 2 :**

Dès l'annonce de la fin de la séance au coup de sifflet de l'agent municipal responsable de la patinoire, les patineurs doivent évacuer la piste rapidement afin de libérer l'entrée en piste des patineurs suivants.

**ARTICLE 3 :**

Il est fait obligation aux participants durant la séance de patinage de :

- Veiller au matériel mis à disposition, à sa bonne utilisation et à son rangement après usage.
- Evacuer rapidement la piste, dans de bonnes conditions de sécurité.

**ARTICLE 4 :**

Les ports de gants sont **obligatoires** sur la piste pour l'ensemble des participants ainsi que le port de chaussettes dans les patins de location.

Le port du casque est fortement conseillé pour les mineurs de **moins de 6 ans**.

**ARTICLE 5 :**

La patinoire est **interdite** aux enfants de moins de 2 ans même accompagnés de leurs parents. L'entrée à la patinoire est autorisée pour les mineurs dont l'âge est compris entre 3 et 8 ans, ces derniers doivent obligatoirement être accompagnés d'au moins un parent.

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE LA PATINOIRE SYNTHETIQUE TEMPORAIRE  
INSTALLEE SUR LE PARVIS DES ARENES DU 19/12/2025 AU 03/01/2026 INCLUS****ARTICLE 6 :**

La Ville de Nîmes ne peut être tenue pour responsable des dommages ou accidents encourus par les patineurs et les visiteurs.

Le personnel de la patinoire a toute autorité pour faire respecter le règlement. Celui-ci peut exclure un participant dont l'attitude ou le comportement présenterait un risque pour lui-même ou pour les autres pratiquants.

Les contrevenants s'exposent à l'expulsion immédiate, sans remboursement.

**ARTICLE 7 :**

Il est formellement interdit sur le site de la patinoire :

- ✓ De donner des leçons de patinage dans un but lucratif ;
- ✓ De manquer de respect au personnel municipal ;
- ✓ De laisser les enfants mineurs de moins de 8 ans sans la surveillance d'au moins un adulte ;
- ✓ De marcher avec les patins sur des surfaces non recouvertes de tapis de protection ;
- ✓ De fumer ;
- ✓ D'introduire et de consommer des boissons alcoolisées ;
- ✓ De patiner en état d'ébriété ;
- ✓ De se servir du matériel sans autorisation ;
- ✓ De faire du patinage de type artistique (pirouettes, sauts...) et de type hockey sur glace pendant les séances publiques ;
- ✓ De faire de la vitesse pendant les séances ouvertes au public ;
- ✓ De chauffer des patins de vitesse ;
- ✓ De patiner à contre sens ;
- ✓ De faire des chaînes de patineurs ;
- ✓ De se livrer à des jeux dangereux
- ✓ De jeter ou de déposer sur la piste du papier et quelque autre objet que ce soit ;
- ✓ De s'asseoir sur la rampe en pourtour de la piste ;
- ✓ De monter sur la patinoire en dehors des séances au public ;
- ✓ D'introduire des animaux.
- ✓ D'une manière générale, tout comportement de nature à troubler l'ordre public et/ou l'utilisation normale de la patinoire.

**ARTICLE 8 :**

Les utilisateurs sont tenus pour responsables des dommages causés aux installations par leur faute.

Les dégradations, de toute nature, donnent lieu à remboursement de la part des responsables ou de leurs parents, pour les mineurs.

**ARTICLE 9 :**

Aucun vestiaire n'est prévu sur le site de la patinoire.

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE LA PATINOIRE SYNTHETIQUE TEMPORAIRE  
INSTALLEE SUR LE PARVIS DES ARENES DU 19/12/2025 AU 03/01/2026 INCLUS**

Aussi, la Ville de Nîmes décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte des affaires personnelles des participants,

**ARTICLE 10 :**

Les agents municipaux en charge de la patinoire sont les personnels de la Ville.  
Ils veillent à la stricte application du planning et du présent règlement.  
Les utilisateurs doivent se conformer à ses directives.

**ARTICLE 11 :**

La sauvegarde de l'installation est placée sous la responsabilité des utilisateurs qui l'occupent en « bon père de famille ».

**ARTICLE 12 :**

Les pratiquants sont responsables des accidents corporels ou matériels qu'ils occasionnent directement ou indirectement ou provoquent par leur comportement et des conséquences que cela peut entraîner tant pour eux-mêmes que pour les autres personnes.

La Ville de Nîmes ne peut en aucun cas être responsable des accidents dus à de mauvais comportements et se réserve le droit de poursuivre les responsables notamment judiciairement.

Tout dommage ou dégât causé aux installations est réparé par la Ville de Nîmes, aux frais des responsables, sans préjudice des poursuites éventuelles.

En cas de perte de papiers, argent et objets de valeur, aucun remboursement ne sera effectué.

Pour la sécurité de tous les patineurs, il leur est demandé de respecter les consignes de sécurité et d'obéir aux consignes spécifiques données par le responsable de la patinoire.

Tout non-respect et toute infraction au présent règlement donneront lieu à l'expulsion immédiate et sans remboursement du contrevenant, sans préjudice des poursuites notamment judiciaires qui pourront lui être intentées.

**ARTICLE 13 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, 10 NOV. 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)